

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant

À l'intention du conseil d'administration de SNC-Lavalin Group Inc

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performance sélectionnés de SNC-Lavalin Group Inc (« SNC-Lavalin » ou la « Société ») figurant à l'annexe A (les « indicateurs de performance sélectionnés »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Responsabilité de la direction

La direction de SNC-Lavalin est responsable de la définition des limites organisationnelles et opérationnelles de ses indicateurs de performance sélectionnés, ainsi que de la collecte et de la présentation des données utilisées pour déterminer les indicateurs de performance sélectionnés. La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des indicateurs de performance sélectionnés qui sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur les indicateurs de performance sélectionnés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions d'assurance (« CSAE ») 3000 révisée, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*, et CSAE 3410, *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre*. Cette norme requiert que nous exprimions une conclusion indiquant si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré ne donne pas une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

Nos critères applicables étaient fondés sur le Plan de gestion des GES de SNC-Lavalin, qui est conforme au World 2004 Resources Institute et au *Protocole des gaz à effet de serre : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise* (édition révisée), les normes de rapport de durabilité de l'Initiative mondiale de rapport (« GRI ») et basée sur les critères développés en interne identifiées à l'Annexe A. Les procédures que nous avons mises en œuvre comprennent :

- un entretien avec le personnel pertinent de SNC-Lavalin chargé de la collecte et de la présentation des données, ainsi qu'avec le personnel tiers de gestion de l'énergie;
- l'obtention d'une compréhension des systèmes de gestion, des processus et des contrôles pertinents utilisés pour générer, agréger et présenter les données pour les propriétés de SNC-Lavalin incluses dans l'entendue des travaux;
- l'examen des documents et des dossiers pertinents sur la base d'un échantillon;

- les tests et le recalcul des données relatives aux informations sélectionnées sur la base d'un échantillon.

Les données non financières comme les indicateurs de performance inclus à l'annexe A sont assujetties à des limites inhérentes en matière d'exactitude étant donné la nature et les méthodes utilisées pour déterminer ces données. La sélection de différentes techniques de mesure acceptables peut donner lieu à des mesures significativement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles et au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions d'assurance, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pas relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que les indicateurs de performance sélectionnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Le présent rapport a été préparé afin d'aider la direction de SNC-Lavalin à présenter au conseil d'administration les indicateurs de performance sélectionnés à l'annexe A conformément aux critères applicables. Par conséquent, ce rapport pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement à l'usage de SNC-Lavalin. Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un tiers à l'égard de ce rapport.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*¹

¹CPA-auditeur, permis de comptabilité publique n° 118581
25 Septembre 2023
Montréal, Canada

Annexe A (« Critères applicables et indicateurs de performance sélectionnés »)

Critères	Indicateurs de performance sélectionnés	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
Protocole des GES	GES du Champ d'application 1 (Type 1) ¹	6 845 t éq. CO ₂
Protocole des GES	GES du Champ d'application 2 (Type 2)	4 251 t éq. CO ₂
Protocole des GES	GES du Champ d'application 3 (Type 3) – Catégorie 6 (Voyages d'affaires)	24 873 t éq. CO ₂
Protocole des GES	GES du Champ d'application 3 (Type 3) – Catégorie 8 (Actifs loués en amont) ^{1,2}	8 509 t éq. CO ₂
Protocole des GES	Intensités des émissions des champs d'application 1 et 2 par équivalents temps plein (« ETP »)	0,3 t éq. CO ₂ /ETP
Protocole des GES	Intensités des émissions des champs d'application 1 et 2 par M\$ CA de produits	1,5 t éq. CO ₂ /M\$
GRI 302-1	Consommation d'énergie ³	340 879 GJ
GRI 302-1	Intensité énergétique par ETP	10 GJ/ETP
GRI 302-1	Intensité énergétique par M\$ CA de produits	45 GJ/M\$
GRI 405-1	Diversité au niveau du conseil d'administration en fonction de l'âge et du genre	Moins de 30 ans – 0%, De 30 à 50 ans - 0%, Plus de 50 ans – 100% Hommes – 64% & Femmes – 36%
GRI 405-1	Diversité par catégorie d'emploi (haute direction et gestionnaires et professionnels de rang supérieur) en fonction de l'âge et du genre ⁴	Haute direction: Moins de 30 ans – 0%, De 30 à 50 ans – 37,3%, Plus de 50 ans 62,7% Haute direction: Hommes –77,6% & Femmes –22,4% Gestionnaires et professionnels de rang supérieur: Moins de 30 ans – 0,5%, De 30 à 50 ans – 56,4%, Plus de 50 ans – 43,2% Gestionnaires et professionnels de rang supérieur: Hommes – 77,9% & Femmes – 22,1%
GRI 403-9	Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE)	0,1
GRI 403-9	Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT)	0,026
Critère élaboré en interne par la direction	Fréquence d'incidents environnementaux (FIENV)	0,4

Critère élaboré en interne par la direction	Visites de leadership en matière de SSE	299
Critère élaboré en interne par la direction	Audits d'entreprise	1
Critère élaboré en interne par la direction	Nombre de sanctions disciplinaires liées à la conformité par suite de recommandations par le comité d'éthique et de conformité	Cessation d'emploi – 0 Avertissement écrit – 2 Avertissement verbal – 8 Autres sanctions – 20 Total des sanctions disciplinaires liées à la conformité – 30

1. Les émissions fugitives ont été exclues du calcul.
2. La catégorie 8 inclut l'électricité consommée en raison de la politique de télétravail en raison de la Covid-19.
3. Inclus l'énergie des GES du champ d'application 1, 2 et 3 pour la catégorie 8 (Actifs loués en amont).
4. Les ratios de genre excluent Linxon et les investissements dans des co-entreprises.